

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2023

Numéro de version 1

Révision: 12.09.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** BISMARK**Type de produit** Produit microencapsulé (CS)**Code du produit** Non applicable**Utilisation:** Herbicide**Numéro d'enregistrement REACH** Non applicable**UFI:** YMSH-Y0VQ-YC0U-94VP**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation conseillée: Agriculture

Emploi de la substance / de la préparation Produits chimiques agricoles**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

SIPCAM OXON S.p.A. - Via Vittorio Veneto, 81 - 26857 Salerano sul Lambro (LO) - Italie

Tel. +39 0371 5961

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: +39 0371 5961 (24 h)

Adresse mail: msds@sipcam.com

Pour les centres antipoison voir section 16.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS08 danger pour la santé

Repr. 2

H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS05



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

pendiméthaline (ISO)

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2023

Numéro de version 1

Révision: 12.09.2023

Nom du produit BISMARK

(suite de la page 1)

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

No CAS	Désignation	%	Ident. phrases R
CAS: 40487-42-1 EINECS: 254-938-2 Numéro index: 609-042-00-X	pendiméthaline (ISO) ⚠ Repr. 2, H361d; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	24,34%	
CAS: 15245-12-2 EINECS: 239-289-5 Reg.nr.: 01-2119493947-16	Nitrate d'ammonium et calcium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥3-<10%	
CAS: 81777-89-1 Numéro CE: 617-258-0 Numéro index: 613-340-00-5	clomazone (ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332 ATE: LD50 oral: 768 mg/kg	4,87%	
CAS: 64742-94-5 Numéro CE: 922-153-0 Reg.nr.: 01-2119451097-39-xxxx	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	≥2,5-<10%	
CAS: 68512-34-5 Numéro CE: 614-547-3	Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated ⚠ Eye Irrit. 2, H319	<2,5%	
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 Reg.nr.: 01-2120761540-60-xxxx	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	<0,05%	

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Si non spécifié, M=1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Autoprotection du secouriste d'urgence

après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion :

Envoyer immédiatement chercher un médecin

Rincer la bouche sans avaler, ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin ou un centre antipoison.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2023

Numéro de version 1

Révision: 12.09.2023

Nom du produit BISMARK

Traitement symptomatique.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction conseillés:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Eviter les jets d'eau directs.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Oxydes d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un vêtement de protection conforme à la Norme Européenne EN 469

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un vêtement personnel de protection

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés

Porter équipement de protection individuelle (EPI)

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Le produit n'est pas combustible

Manipulation : Éviter le contact direct avec le produit; au travail ne pas manger, ni boire, ni fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage :**

Stocker dans un lieu bien aéré, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe.

Tenir hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparés des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine

Indications concernant le stockage commun :

non nécessaire

Ne pas stocker avec les aliments

Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2023

Numéro de version 1

Révision: 12.09.2023

Nom du produit BISMARK

(suite de la page 3)

À utiliser uniquement pour les usages homologués dans l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

Oral	DNEL court terme	10 mg/kg bw/day (consommateurs) Effets systémiques
------	------------------	---

CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

Oral	DNEL long terme	7,5 mg/kg bw/day (consommateurs) Effets systémiques
Dermique	DNEL long terme	12,5 mg/kg bw/day (travailleurs) Effets systémiques
Inhalatoire	DNEL long terme	7,5 mg/kg bw/day (consommateurs) Effets systémiques
		151 mg/m ³ (travailleurs) Effets systémiques
		32 mg/m ³ (consommateurs) Effets systémiques

PNEC

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

PNEC	18 mg/L (station d'épuration)
------	-------------------------------

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les bassins de lavage oculaire d'urgence doivent être disponibles dans l'aire de travail.

Garantir une aération adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection respiratoire : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains :



Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes, conformes à la Norme Européenne EN 374

Gants de protection.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2023

Numéro de version 1

Révision: 12.09.2023

Nom du produit **BISMARCK**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.

Couleur :	orange foncé
Odeur :	aromatique
Point de fusion :	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	Non applicable.
Point d'éclair :	non applicable
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH à 20 °C	6,4
Viscosité :	
Viscosité cinématique à 20 °C	531-351 cPs
dynamique :	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau :	dispersible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,132 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'inflammation :	Non déterminé.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Modification d'état	
Point/l'intervalle de ramollissement	
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas considéré comme oxydant.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité Si manipulé correctement, le produit n'est pas réactif.

10.2 Stabilité chimique Le produit est stable dans des conditions normales.

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2023

Numéro de version 1

Révision: 12.09.2023

Nom du produit **BISMARK**

(suite de la page 5)

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun dans des normales conditions de stockage.
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**11.1.1 Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>1,1 mg/L (rat) (OECD 403)

CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

Oral	LD50	4.665 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

Oral	LD50	500 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	2.000-5.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Oral	LD50	768 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	4,85 mg/L (ATE)

CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène

Oral	LD50	6.318 mg/kg (rat) (OECD 401)
		5.558 mg/kg (rtf) (OECD 401)
		7.093 mg/kg (rtm) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>4.688 mg/L (rat) (OECD 403)

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Oral	LD50	<10.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>480 mg/L (rat)

NOEL (no observable effect level)**CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium**

Oral	NOAEL	≥1.500 mg/kg bw/d (rat) (read across)
------	-------	---------------------------------------

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Oral	NOAEL	13,3 mg/kg bw/d (chien) (12 m)
		138 mg/kg bw/d (rat) (90 d)
		NOAEL (2y) 41 mg/kg bw/d (rat) aucun potentiel cancérigène
Dermique	NOAEL	1.000 mg/kg bw/d (rat) (28 d)

CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphtalène

Oral	NOAEL	300 mg/kg bw/d (rat) (90 d)
	NOEL	486 mg/kg bw/d (Colinus virginianus) (EPA OPP 71-1 (Avian Acute Oral Toxicity Test))

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Corrosion / Irritation de la peau - Test**

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) (OECD 404) Pas irritant
-------------------------------	-----------------------	------------------------------------

CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) (OECD 404) Pas irritant
-------------------------------	-----------------------	------------------------------------

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) pas irritant
-------------------------------	-----------------------	-------------------------

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2023

Numéro de version 1

Révision: 12.09.2023

Nom du produit BISMARK

(suite de la page 6)

CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) (OECD 404) Pas irritant
-------------------------------	-----------------------	------------------------------------

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) Pas irritant
-------------------------------	-----------------------	-------------------------

des yeux :

Provoque de graves lésions des yeux.

Irritation / Lésions Oculaires - Test
CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) (OECD 405) Pas irritant
-----------------------------	---------------------	------------------------------------

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) pas irritant
-----------------------------	---------------------	-------------------------

CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) (OECD 405) Non irritante
-----------------------------	---------------------	-------------------------------------

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) Irritant
-----------------------------	---------------------	---------------------

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Sensibilisation - Test**

Sensibilisation	(souris) (OECD 429 Mouse Local lymphnode assay) Non sensibilisant
-----------------	--

CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

Sensibilisation	(guinea pig) (OECD 406) Non sensibilisant
-----------------	--

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Sensibilisation	(guinea pig) Non sensibilizzante
-----------------	-------------------------------------

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) :** Pour symptômes et effets voir section 4.**Indications toxicologiques complémentaires :****Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Produit classé H361fd**Effets CMR (cancérogène, mutagène et tératogène)**
CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

Oral	Toxicité reproductive	(animali) Negatif
	Carcinogénicité	(souris) In esperimenti a lungo termine sui roditori la sostanza induce tumori alla tiroide. L'effetto è causato da un meccanismo specifico animale che non ha una controparte umana. In esperimenti a lungo termine sui topi, con somministrazione orale nel cibo, la sostanza non si è rivelata cancerogena.
	Mutagenicité	(animali) Negatif

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2023

Numéro de version 1

Révision: 12.09.2023

Nom du produit BISMARK

(suite de la page 7)

	Tératogénicité	(animali) Négatif
CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium		
Oral	Toxicité reproductive	≥1.500 (rat) read across
CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène		
Oral	Toxicité reproductive	1.500 (rat) (OECD 414 - NOAEL)
	Mutagénicité	(OECD 475) Aberrazione cromosomica: negativo (essai in vitro) (OECD 471 Bacterial Reverse Mutation Test) Négatif
Inhalatoire	Carcinogénicité	>900 (rtf) (1 y - OECD 452 - NOAEC) >1.800 (rtm) (1 y - OECD 452 - NOAEC)
CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated		
Oral	Mutagénicité	(batteri) (OECD 471 Bacterial Reverse Mutation Test) Négatif

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Toxicité aquatique :**

LC50 (96h)	>100 mg/L (oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	>100 mg/L (Daphnia magna)
ErC50 (72h)	2,82 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50 (7d)	>100 mg/L (Lemna minor)
EC10	0,5 mg/L (Daphnia magna)

CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

EC50 (72h)	0,0337 mg/L (algae selenastrum capricornutum)
LC50 (96h)	0,89 mg/L (oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	0,4 mg/L (Daphnia magna)
EC50	0,005 mg/L (algae) (5 d - Skeletonema costatum)
NOEC	0,0145 mg/L (Daphnia magna) (21 d) 0,05 mg/L (oncorhynchus mykiss) (21 d)

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

EC50 (72h)	>100 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50 (48h)	>100 mg/L (Daphnia magna)
LC 50	447 mg/L (Cyprinus carpio) (48 h)

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

LC50 (96h)	15,5 mg/L (oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	12,7 mg/L (Daphnia magna)
EC50	>185 mg/L (algae) (Navicula pelliculosa - 120 h - ErC50) >34 mg/L (lemna gibba) (14 d - ErC50)

CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

LC50 (96h)	0,46 mg/L (oncorhynchus mykiss) (EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)) LL50 = 3.6 mg/l
EC50 (48h)	0,471 mg/L (Tetrahymena pyriformis) 1,1 mg/L (Daphnia magna) (EPA OPP 72-2 (Aquatic Invertebrate Acute Tox.Test))
EbC50 (72h)	0,29 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
ErC50 (72h)	0,42 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2023

Numéro de version 1

Révision: 12.09.2023

Nom du produit BISMARK

(suite de la page 8)

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

LC50 (96h) 615 mg/L (pimephales promelas)

EC50 (48h) 5,4 mg/L (Crassostrea gigas)

Dimethylpolysiloxane

LC50 (96h) >100 mg/L (pesci)

riferito a uno dei componenti della miscela

420 mg/L (oncorhynchus mykiss)

Toxicité environnementale :
CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

Oral LD 50 1.421 mg/kg bw (Anas platyrhynchos)

LD 50 49,8 µg/bee (abeille (Apis mellifera))

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Oral EC 50 2.510 mg/kg (Colinus virginianus)

LD 50 >85,29 µg/bee (abeille (Apis mellifera))

Dermique LD 50 >100 µg/bee (abeille (Apis mellifera))

12.2 Persistance et dégradabilité
CAS: 64742-94-5 Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

Biodegradazione 70 % (28 d OECD 301F)

12.3 Potentiel de bioaccumulation
CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

Coefficient de partage: n-octanol/eau 5,18

BCF 5.100

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

Coefficient de partage: n-octanol/eau 2,54 (Coefficient de partage: n-octanol/eau) (23°C)

CAS: 68512-34-5 Lignosulfonic acid, sodium salt, sulfomethylated

Coefficient de partage: n-octanol/eau ≤3,45

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Aucun composant remplit les critères de classification.

vPvB: Aucun composant remplit les critères de classification.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque : toxique pour les organismes aquatiques

Décomposition dans l'environnement DT50 (substance active):
CAS: 40487-42-1 pendiméthaline (ISO)

DT 50 30-150 days (sol)

CAS: 81777-89-1 clomazone (ISO)

DT 50 89 days (sol)

modérée à persistante

52,5 days (eau)

dégradation lente

Autres indications écologiques :
Indications générales :

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

13.1.1 Emballages non nettoyés : Éliminer les contenants vides conformément aux règlements.

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2023

Numéro de version 1

Révision: 12.09.2023

Nom du produit BISMARK

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID/ADN

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N-(1-éthylpropyl)-2,6-dinitro-3,4-xylidine, solvant naphta aromatique lourd (pétrole))

IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (pendimethalin (ISO)), MARINE POLLUTANT

IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (pendimethalin (ISO))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

Étiquette

9

IMDG, IATA



Class

9 Matières et objets dangereux divers.

Label

9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : pendiméthaline (ISO)

Polluant marin :

Oui

Marquage spécial (ADR/RID/ADN):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

Indice Kemler :

90

No EMS :

F-A,S-F

Stowage Category

A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ)

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Catégorie de transport

3

Code de restriction en tunnels

E

Remarques :

Transport en Quantités Limitées dans des emballages admis
 La Disposition Spéciale 375 de ADR peut être appliquée.

IMDG

Limited quantities (LQ)

5L

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.09.2023

Numéro de version 1

Révision: 12.09.2023

Nom du produit BISMARK

(suite de la page 10)

Remarques :	La Disposition du IMDG Code 2.10.2.7 peut être appliquée.
IATA Remarques :	La Disposition Spéciale A197 du IATA peut être appliquée.
"Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N. S. A. (PENDIMÉTHALINE (ISO)), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)
 Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)
 Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) no. 758/2013
 Règlement (UE) 2020/878
 Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)
 Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)
 Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)
 Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)
 Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)
 Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)
 Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)
 Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)
 Règlement (UE) n. 2018/521 (ATP 12 CLP)
 Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)
 Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)
 Règlement (UE) n. 1107/2009
 Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)
 Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)
 Règlement (UE) n. 2021/849 (ATP 17 CLP)
 Règlement (UE) n. 2022/692 (ATP 18 CLP)

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Non applicable

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

CAS: 15245-12-2 Nitrate d'ammonium et calcium

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 12)

Nom du produit BISMARK

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le lien suivant: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terrorism/explosives/explosivesprecursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Classement selon méthode de calcul

Service établissant la fiche technique : Product safety department

Contact :

Product safety department

SIPCAM OXON

Phrases H des composants

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

EC 50: Effective concentration, 50 percent

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

. Sources.

Document élaboré sur la base des données requises par le règlement CE 1107/2009 (produits phytopharmaceutiques) et conformément au règlement UE 878/2020